

PROCÉDURE D'ADMISSION

* Une préinscription est nécessaire sur notre portail alternance Net- Ypareo :

Lien NETYPAREO : <https://ecole-coiffure-lyon.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Ou QR Code :

* Un rendez vous avec la direction est obligatoire pour valider votre inscription*
(*l'inscription définitive est conditionnée à la signature d'un contrat d'alternance)



NOS +++

* Notre CFA prend en charge la rédaction, la transmission à l'OPCO et vous accompagne pour la signature de vos contrats.

* Notre expérience et notre savoir-faire pour une préparation optimale à l'examen.

* Une étroite collaboration avec l'employeur, en vue de l'obtention du BP.

+ notre **SENS DE L'ACCUEIL**,
notre **EFFICACITE**,
et notre **PROFESSIONNALISME !**

Tel : 04 78 28 55 61 de 8h00 à 11h30 et de 13h à 16h30
2 quai Jean Moulin 69001 LYON

Nos bureaux sont ouverts en Juillet et sur RDV en Août



En cas de situation de handicap ou de difficultés.
Mail Référent : pduperray@ecole-coiffure.org

visitez notre site

www.ecole-coiffure-lyon.com



lycee_coiffure_lyon
ecolecoiffurelyon



Lycée Professionnel de Coiffure de Lyon
Ecole Privée de Coiffure de Lyon

LE **BP**
COIFFURE
EN
ALTERNANCE



SESSION
2024-2025

FORMATION EN
CONTRAT de PROFESSIONNALISATION

et

**EN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

C.F.A

Ecole Privée ^{1er}
de Coiffure **Lyon**

2 quai Jean Moulin
69001 – LYON

Tél : 04 78 28 55 61

V15- 25/04/2024

www.ecole-coiffure-lyon.com

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat en alternance qui s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, en CDD sur 24 mois ou en CDI (le contrat peut être signé au plus tôt 3 mois avant la reprise des cours). Le jeune est salarié de l'entreprise avec les mêmes droits et obligations que les autres employés et dans le même temps il est un "apprenti(e) étudiant des métiers".

Durée de formation : 900 heures sur 2 ans

Répartition des heures : **16 heures** au CFA les mercredi et jeudi en 1ère année et mardi et mercredi en 2e année + **19 heures** en entreprise pour un 35H
Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H
(conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié et l'année de formation, et varie selon l'année de formation, soit :

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat d'apprentissage pour 35H sur la base du SMIC au **1er Janvier 2024** soit 11,65€/heure.

Le salaire de l'apprenti BP ou BTS ne peut être inférieur à celui qu'il avait sous contrat en CAP ou à la sortie d'un BAC Pro.

Contrat 35H	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
	1ère année	1007.14€ (57% SMIC)	1183.84€ (67% SMIC)	1413.54€ (80% SMIC)
2ème année	1183.84€ (67% SMIC)	1360.53€ (77% SMIC)	1413.54€ (80% SMIC)	

Les aides versées à l'employeur d'un contrat d'apprentissage :

- * Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du Smic
- * Abattement de la loi Fillon sur les charges patronales

++ Le Plan de relance de l'apprentissage : 6000€ maximum d'aide à l'embauche d'un-e apprenti-e quel que soit l'âge pour les contrats conclus entre le 1er Janvier 2024 et le 31 Décembre 2024.

| L'aide est versée mensuellement par SYLAé au cours de la première année |

Tarifs Alternance : le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP
(sous réserve de cotisations à jour).

Tarifs financement privé : Financement personnel. La formation est divisible en modules au taux horaire de 15€/net/heure.

| LA FORMATION BP

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat en alternance qui peut être signé en CDD sur 24 mois ou en CDI (le contrat peut être signé au plus tôt deux mois avant la reprise des cours). Le jeune est salarié de l'entreprise au même titre que les autres employés.

Durée de formation : 728 heures sur 2 ans

12 Heures/semaine au CFA répartis les mercredi et jeudi en 1ère année, et mardi et mercredi en 2ème année

+ **23 heures** chez l'employeur pour un contrat de **35 H**,

+ **27 heures** chez l'employeur pour un contrat de **39 H**

Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H ou 39H
(conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié. Elle ne varie pas selon l'année de formation, soit :

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat de professionnalisation pour 35H

Contrat 35H	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
	sans diplôme Pro	971.81€ (55% SMIC)	1236.84€ (70% SMIC)
avec diplôme Pro	1148.50€ (65% SMIC)	1413.54€ (80% SMIC)	

sur la base du SMIC au **1er Janvier 2024** soit 11,65€/heure.

A TITRE INDICATIF LE SMIC MENSUEL BRUT POUR 39 HEURES EST DE 1968.85€ au 01/01/2024

Les aides versées à l'employeur d'un contrat de professionnalisation :

- * Abattement de la loi Fillon de 28,10% sur les charges patronales
- * Baisse du taux de cotisation patronale avec "Zéro cotisation URSSAF"

Tarifs Alternance : le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP
(sous réserve de cotisations à jour).

Tarifs financement privé : Financement personnel. La formation est divisible en modules au taux horaire de 15€/net/heure.

| EN ALTERNANCE |